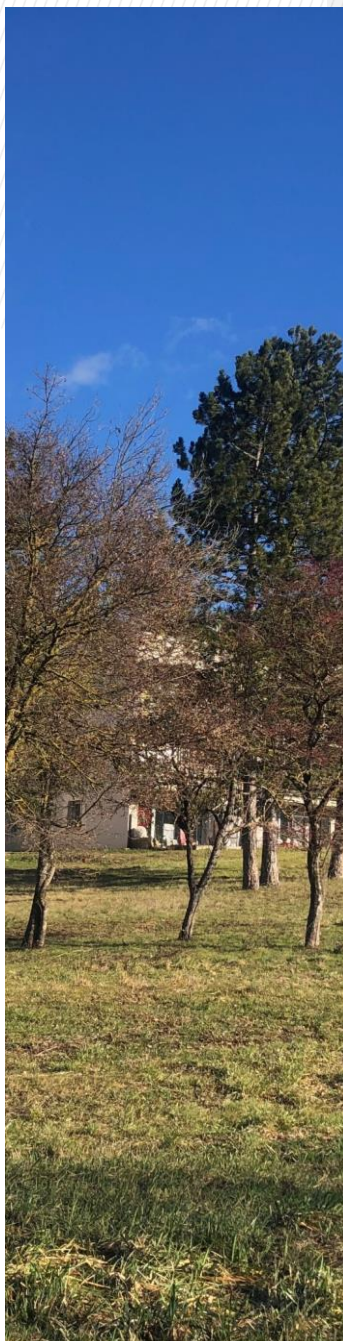


MEMOIRE EN REPONSE SUITE AVIS MRAE

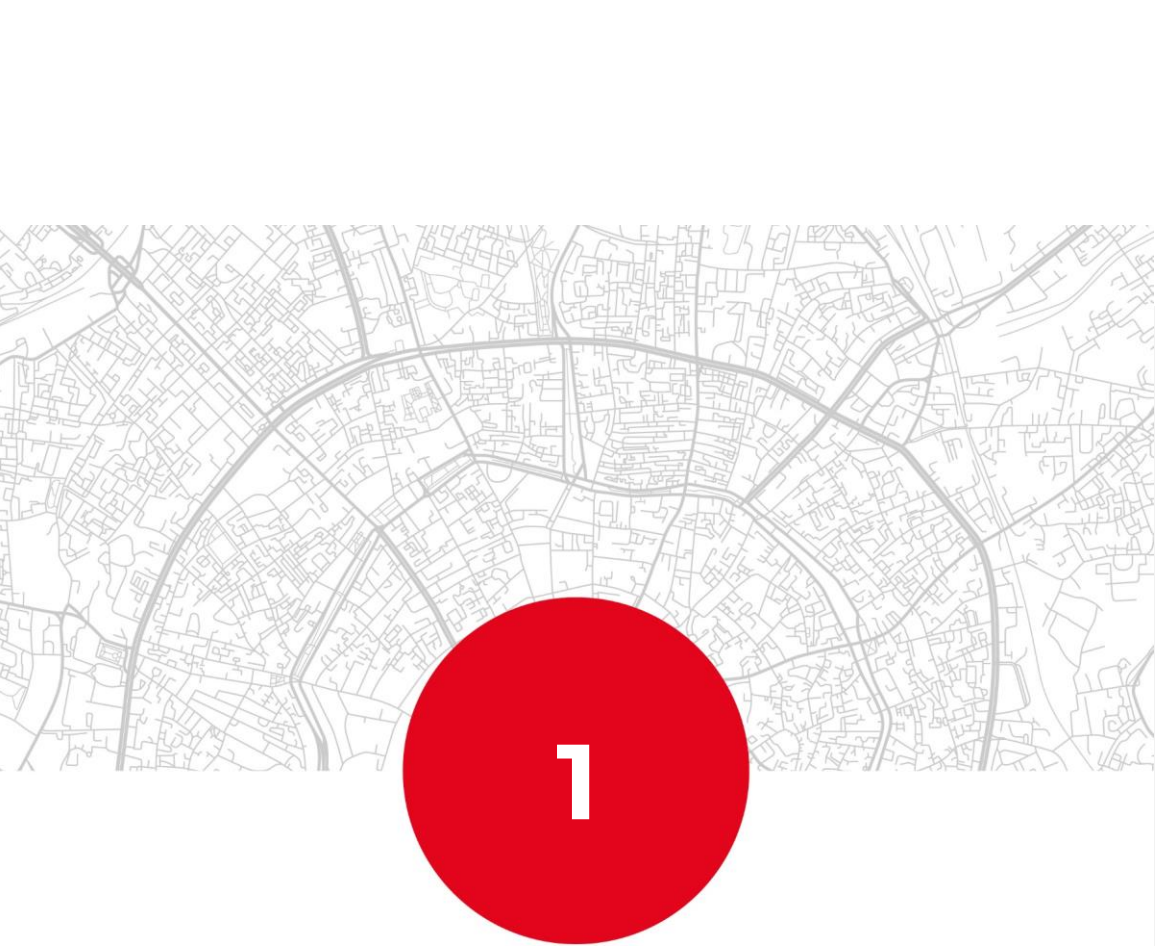
Projet de modification
de la ZAC de Chanqueyras
à Die (26)

Octobre 2025



SOMMAIRE

PARTIE 1 : PREAMBULE ET CONTEXTE.....	3
I. PREAMBULE.....	4
PARTIE 2 : REPONSE A L'AVIS.....	5
II. Réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale	6
II.1 - Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux	6
II.2 - Analyse de l'étude d'impact	6
a - Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des.....	6
b - État initial de l'environnement, incidences du projet sur l'environnement et mesures ERC	8
c - Dispositif de suivi des mesures et de leur efficacité.....	34
PARTIE 3 : LES ANNEXES.....	36

A stylized map of a town with a red circle containing the number 1.

1

Partie 1 : Préambule et contexte

I. PREAMBULE

En application de l'article L.122-1, V du Code de l'environnement, « l'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage. ».

Le présent rapport constitue le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes n° **2025-ARA-AP-1926** en date du 30 Septembre 2025 sur l'évaluation environnementale du projet de modification de la ZAC de Chanqueyras dans la commune de Die (26).

Le document reprend les recommandations de la MRAe dans des encadrés verts.

Les réponses formulées par le maître d'ouvrage, sont indiquées à la suite de chaque recommandation.

Rappel : Par la délibération du 23 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Die a proposé de réorienter la vocation de la ZAC de Chanqueyras afin de permettre le projet **de reconstruction/relocalisation du centre hospitalier de Die**.

L'aménagement de la ZAC, déjà engagé depuis 2013, va donc se poursuivre mais avec une programmation (à terme) modifiée par rapport à la programmation initiale en raison de la prise en compte de la reconstruction/relocalisation du centre hospitalier de Die.

Dans le cadre de la modification du dossier de création de la ZAC de Chanqueyras, et compte tenu de la révision de la programmation, la Ville de Die a déposé une nouvelle demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

A l'issue de l'instruction du dossier, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, subdéléataire de signature de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, a décidé de soumettre le projet de modification de la ZAC de Chanqueyras à évaluation environnementale (décision n°2025-ARA-KKP-5563).

Il convient de préciser que le projet relatif au centre hospitalier ne constitue pas l'objet principal de la présente évaluation environnementale. Le projet de relocalisation du centre hospitalier de Die se trouve, à ce jour, en phase de programmation. Le dépôt d'une demande de permis de construire est envisagé, au plus tôt, pour le mois de septembre 2026. C'est à cette échéance que la définition précise du projet hospitalier sera arrêtée. Conformément à la réglementation en vigueur, une étude d'impact environnementale spécifique à ce projet sera alors réalisée et jointe à la demande de permis de construire, afin d'être instruite par les services compétents.



2

Partie 2 : Réponse à l'avis

II. REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

II.1 - Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

Sans objet.

II.2 - Analyse de l'étude d'impact

a - Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

(1) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse comparée des sites étudiés ainsi que la justification du choix de relocalisation du centre hospitalier en y intégrant des critères environnementaux et en s'appuyant sur une présentation du projet de nouveau centre hospitalier.

Réponse apportée :

Une analyse comparative des trois sites potentiels a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact, partie 4, chapitre 3 intitulé « La relocalisation / reconstruction du centre hospitalier ». Cette analyse s'appuie sur différents critères environnementaux au sens des dispositions du **Code de l'environnement** (articles L.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale) et met en évidence que le site de **Chanqueyras** apparaît comme celui présentant le moindre impact environnemental.

Comme rappelé dans le préambule du présent document, le projet de relocalisation du centre hospitalier n'a pas, à ce jour, fait l'objet d'un arrêté définitif quant à son programme ni à son dimensionnement. Conformément aux prescriptions de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, l'analyse comparative des sites ne peut donc pas être affinée à partir d'un projet détaillé et figé.

En revanche, au regard :

- des objectifs de **sobriété foncière** fixés par la **Loi Climat et Résilience** du 22 août 2021, et notamment de l'objectif de **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** à l'horizon 2050 ;
- des dispositions de la **Loi Montagne** (articles L.145-1 et suivants du Code de l'urbanisme), imposant de limiter l'urbanisation en discontinuité des zones déjà urbanisées ;
- et de la séquence **Éviter – Réduire – Compenser (ERC)** prévue à l'article L.110-1 II du Code de l'environnement,

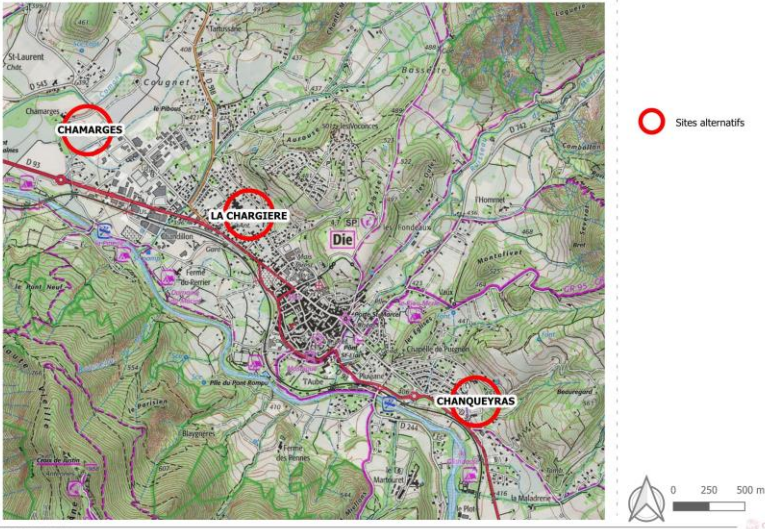
Il ressort que le site de **Chanqueyras**, situé en zone urbaine déjà viabilisée, est le plus conforme aux orientations législatives et réglementaires en matière de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles et naturels.

Le site de **Chanqueyras** apparaît comme l'option la plus pertinente. Il concilie l'intégration urbaine, la sobriété foncière et les obligations réglementaires (ZAN, Loi Montagne, séquence ERC), tout en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels.

La carte et le tableau ci-dessous, permet de présenter une synthèse des éléments d'ores et déjà présentés dans l'étude d'impact environnemental, et d'en faire ressorti les éléments pertinent justifiant de ce choix de moindre impact environnemental.

DIE (26) - Évaluation environnementale

ZAC de Chanqueyras
Localisation des sites alternatifs



Site	Avantages	Contraintes	Contexte écologique	Appréciation globale
Chamarges	Présence d'une hélistation existante	Localisation en zone agricole (fortes contraintes liées à la Loi ZAN) Inscription dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Die	Le site d'étude s'inscrit dans un lieu à la valeur paysagère et patrimoniale forte, à l'extrémité ouest de Die, à l'articulation entre espace agricole et urbanisation	Contraintes patrimoniales réglementaires majeures et → site défavorable
La Chargière	Localisation en zone à urbaniser Proximité immédiate du centre-ville	Problèmes d'insertion urbaine Difficultés de compatibilité avec le réseau viaire	Le site est occupé en partie par une parcelle cultivée et par des jachères et boisements. Bien que la Tulipe sylvestre soit potentiellement présente, aucune espèce protégée n'a été recensée sur le tènement, qui ne présente pas de sensibilité écologique particulière.	Potentiel intéressant mais contraintes urbaines fortes → site contraint
Chanqueyras	Implantation en zone urbaine Secteur partiellement viabilisé Opportunité de rééquilibrage urbain à l'échelle de la commune	Contrainte topographique sur la partie est du site	Les inventaires réalisés par ECOMED au printemps 2025 ne mettent pas en évidence d'enjeux écologiques particuliers	Site le moins impactant : compatible avec la Loi Montagne, les objectifs ZAN et la séquence ERC

b - État initial de l'environnement, incidences du projet sur l'environnement et mesures ERC

Concernant la consommation d'espaces :

(2) L'Autorité environnementale recommande d'actualiser le besoin en logements (nombre, type, etc.) et d'étudier les modalités pour y répondre (réhabilitation, vacances, dents creuses et urbanisation en extension), en précisant les secteurs concernés.

Réponse apportée :

Le **report de la construction de logements initialement prévus sur la ZAC** est présenté dans l'étude d'impact, **partie 2, chapitre 7** intitulé « **Report de construction de logements initialement prévus sur la ZAC** ».

Par ailleurs, le **PLUi du Diois**, actuellement arrêté, définit dans son axe 1 « Accueillir de manière équilibrée une population à l'année » les principes de densité de logements applicables dans les zones à urbaniser, afin de rationaliser l'utilisation du foncier.

Dans ce cadre, une **analyse multicritères** a été conduite afin d'établir des objectifs de densité cohérents avec l'armature territoriale. Ces objectifs sont déterminés en fonction de la position des communes au sein de cette armature, garantissant ainsi une répartition équilibrée de l'offre de logements et une utilisation raisonnée des espaces constructibles.

Position dans l'armature territoriale	Densités en logements par hectare attendues dans les opérations d'aménagement d'ensemble et les divisions parcellaires portant sur une superficie nue de 0,25 ha ou plus	Densités moyennes de l'urbanisation attendues par commune
Die	25 log./ha	20 log./ha
Châtillon en Diois, La Motte Chalancon, Luc en Diois, Saint Nazaire le Désert, Lus la Croix Haute.	20 log./ha	17 log./ha
Autres communes	17 log./ha	15 log./ha

➔ Comme l'atteste ce tableau, la commune de Die cible donc une densité moyenne de 20 logements / ha.

Par conséquent, le nombre de logements envisagés au sein de la ZAC de Chanqueyras permet de répondre aux orientations du **PLUi du Diois**, en matière de densification et de rationalisation de l'usage du foncier. Ce projet s'inscrit, en outre, dans l'objectif de **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** fixé par la **Loi Climat et Résilience du 22 août 2021**, conformément à la trajectoire de réduction progressive de l'artificialisation des sols définie à l'article L101-2-1 du Code de l'urbanisme.

Concernant la biodiversité et les espaces naturels :

(3) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial, de revoir à la hausse les niveaux d'enjeux, de préciser les impacts du projet sur la biodiversité et les milieux naturels, de renforcer, quantifier et qualifier précisément les mesures d'évitement et de réduction proposées afin de conclure sur le niveau des impacts résiduels ; en cas d'impact résiduel significatif elle recommande de présenter des mesures de compensation.

Réponse apportée :

L'étude d'impact environnemental comprend un **Volet Naturel de l'Étude d'Impact (VNEI)**, réalisé par le bureau d'études **ECOMED**, expert en biodiversité et espaces naturels. Ce volet est présenté dans son intégralité au **Tome 2 – Annexe 1**. Les données issues du VNEI sont reprises et analysées dans différentes sections de l'étude d'impact :

- **Partie 3 :**
 - Chapitre 3 : Biodiversité et fonctionnalités écologiques
 - Chapitre 9 : Synthèse des enjeux environnementaux
- **Partie 5 :**
 - Chapitre 4 : Biodiversité et fonctionnalités écologiques
 - Chapitre 10 : Synthèse des impacts et mesures
 - §10.3 : Biodiversité et fonctionnalités écologiques

Il convient de préciser que le site de **Chanqueyras** n'avait pas fait l'objet d'inventaires naturalistes récents, ce qui soulevait des incertitudes quant aux enjeux liés à la biodiversité. Cette insuffisance avait déjà été relevée lors de l'examen au cas par cas, et avait conduit le **service instructeur** à formuler une demande de complétude. En conséquence, il a été demandé que les inventaires naturalistes existants sur le site de **Chanqueyras** soient actualisés et complétés par de nouvelles campagnes de prospection, afin de disposer d'un état des lieux écologique conforme aux exigences réglementaires.

Considérant qu'en matière :

- de biodiversité et de milieux naturels :
 - les inventaires réalisés en 2013 n'ont pas été communiqués dans le dossier et, en dépit de leur ancienneté, n'ont pas fait l'objet d'actualisation ; aucune précision n'est apportée sur la pression de prospection ce qui ne permet pas de conclure à son caractère suffisant ; par ailleurs, le nombre d'espèces contacté en 2013 sur la surface du projet (2 espèces de chiroptères) apparaît faible au regard du secteur ; la réalisation d'un nouvel état initial, ou son actualisation, est attendue ;

Extrait de l'AP 2025-ARA-KKP-5563 soumettant le projet à étude d'impact

Afin de répondre à cette problématique, **ECOMED** a été missionné pour réaliser, entre **avril 2025 et juin 2025**, des inventaires écologiques sur l'ensemble des taxons présents sur le site. Compte tenu des contraintes calendaires et dans un souci de significativité, il a été décidé de concentrer ces prospections sur la **période printanière**, période charnière permettant l'observation du plus grand nombre d'espèces et offrant ainsi une meilleure définition des **enjeux écologiques**.

Au total, **six écologues experts** ont réalisé les prospections sur le site. Le détail de ces prospections est présenté dans le **tableau récapitulatif ci-dessous**.

Groupe étudié	Expert	Date des prospections	Nombre de passages	Terrain	Rédaction
Flore / Habitats naturels	Léo NERY	16 avril 2025 (D)	1 passage diurne	X	-
	Guillaume COUENON	20 mai 2025 (D)	1 passage diurne	X	X
Zones humides	Mathis BOUCAUD	15 mai 2025 (D)	1 passage diurne	X	-
	Mounirou THIOUNE	-	-	-	X
Invertébrés	Jörg SCHLEICHER	28 avril 2025 (D)	2 passages diurnes	X	X
		18 juin 2025 (D)			
Amphibiens	Jean NENERT	26 mai 2025 (N)	1 passage nocturne	X	X
Reptiles	Jean NENERT	26 mai 2025 (D)	1 passage diurne	X	X
Oiseaux	Marc Bartolini	15 mai 2025 (D)	2 passages diurnes 1 passage nocturne	X	X
		19 juin 2025 (N)			
		20 juin 2025 (D)			
Mammifères terrestres dont chiroptères	Louna AUGEL GARCIA	20 mai 2025 (D)	2 passages diurnes - Pose et récupération des enregistreurs acoustiques, recherche de gîtes et d'indices de présence	X	-
		21 mai 2025 (D)			
		05 juin 2025 (D)			
		06 juin 2025 (D)			
	Marie-Odile DURAND (sous-traitance)	-	-	-	X

Au total, une **dizaine de visites de terrain** ont été effectuées au cours de la période printanière. Cette intensité de prospection est considérée comme **suffisante** pour permettre une évaluation significative des **enjeux écologiques** présents sur le site de Chanqueyras.

Selon le bureau d'études **ECOMED**, les **enjeux écologiques** sont globalement **faibles** pour l'ensemble des taxons étudiés :

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES		
Habitats naturels	- Au total, 10 types différents d'habitats naturels physiologiques et/ou mosaïques d'habitats ont été identifiés sur la zone d'étude. - Parmi ces habitats, 4 présentent un enjeu local de conservation faible. - Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé.	FAIBLE
Zones humides	A l'issue des prospections de terrain et selon les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009, aucune zone humide n'est avérée dans la zone d'étude.	NUL
Flore	- Sur les 102 espèces floristiques avérées, aucune ne présente un enjeu zone d'étude.	FAIBLE
Invertébrés	- Un total de 91 espèces d'arthropodes est documenté pour la zone d'étude. - Parmi ces espèces une seule, le Damier de la Succise, présent un enjeu zone d'étude (EZE) faible. L'espèce a été contactée en vol de dispersion et des habitats potentiellement favorables sont présents en marge de la zone d'étude. Autrement le cortège entomologique est relativement banal en adéquation avec la qualité relativement médiocre des habitats présents sur la zone d'étude.	FAIBLE
Amphibiens	- Seule la Grenouille rieuse a été observée au sein de la zone d'étude, elle ne possède aucun enjeu zone d'étude. En effet, même si l'espèce est protégée, il s'agit d'une espèce allochtone à caractère envahissante. - Le Crapaud épineux, enjeu zone d'étude faible est potentiellement présent au sein de la zone d'étude en phase terrestre. - L'Alyte accoucheur, enjeu zone d'étude faible, n'a pas été contacté malgré des recherches spécifiques, mais il n'est pas impossible que certains individus fréquentent la zone d'étude en transit. - Toutes ces espèces sont protégées.	FAIBLE
Reptiles	- Trois espèces de reptiles ont été contactées et possèdent un enjeu zone d'étude (EZE) faible : la Couleuvre verte et jaune, le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies. Ces espèces sont susceptibles de fréquenter l'ensemble de la ZE. - Aucune autre espèce n'est potentiellement présente.	FAIBLE
Oiseaux	Au total, 18 espèces d'oiseaux ont été contactées sur la zone d'étude, parmi lesquelles 4 possèdent enjeu zone d'étude (EZE) faible, des Hirondelles rustiques et des Martinets noirs ont été observés en vol de chasse au-dessus de toute la zone, un Rougequeue à front blanc a été observé en train de chanter dans le boisement au	FAIBLE

	nord-est de la zone ainsi qu'un Chardonneret élégant aussi chanteur dans le sud-est de la zone.	
Mammifères terrestres	- À la suite des inventaires réalisés, seule une espèce de mammifère terrestre a été avérée : le Renard roux présent en alimentation et transit et possédant un enjeu zone d'étude (EZE) très faible. - Deux autres espèces à enjeu sont néanmoins jugées potentielles : le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux. Ces espèces présentent un EZE faible. Les milieux présentant le plus d'enjeu pour ces espèces sont les haies, les bosquets, les friches et prairies.	FAIBLE
Chiroptères	- En ce qui concerne les chiroptères, les inventaires réalisés ont mis en évidence 15 espèces avérées dont 8 présentent un EZE faible et 6 un enjeu zone d'étude (EZE) très faible et un groupe d'espèce (Grand murin/Petit murin) un EZE faible à très faible. - La majorité des espèces contactées sont présentes en transit, seules 5 espèces ont été avérées en chasse sans y inclure le Petit rhinolophe pour lequel la chasse est possible mais n'a pas été avérée. - Cinq espèces sont par ailleurs jugées potentielles en transit et en chasse. - Aucun gîte n'a été identifié. Les habitats les plus exploités sont les haies, le bosquet, les friches et les prairies ainsi que les corridors arborés de la zone d'étude. Les parcs et jardins sont également exploités pour la chasse par les Pipistrelles de Kuhl et communes.	FAIBLE

Selon le bureau d'études **ECOMED**, « à l'échelle de la zone d'étude, le paysage est majoritairement constitué de **milieux ouverts**, insérés dans une **matrice largement anthropisée** comprenant la ville de Die. Les fonctions écologiques y sont réduites et se limitent principalement aux **déplacements des espèces**. La présence d'infrastructures, telles que les routes et les zones urbanisées, accentue la **fragmentation des milieux**, compromettant les continuités écologiques.

À différentes échelles d'analyse, l'évaluation paysagère et écologique montre :

- **À 5 km**, la prédominance des milieux forestiers et agricoles confère au territoire une **bonne fonctionnalité écologique**, avec des continuités favorables à la biodiversité.
- **À 1 km**, la structure écologique reste relativement équilibrée, bien que l'augmentation des surfaces anthropisées commence à limiter les **connexions écologiques**.
- **À l'échelle immédiate de la zone d'étude**, la forte emprise urbaine et la fragmentation des milieux ouverts réduisent **significativement les potentialités écologiques**. »

Concernant l'évaluation des impacts, **ECOMED** propose la mise en place de **mesures d'atténuation** (éviter et réduire), visant à diminuer les incidences brutes du projet sur les différents taxons.

« La mise en œuvre de ces mesures d'atténuation permettra de réduire les **impacts résiduels** du projet à des niveaux **faibles, voire très faibles à nuls** pour l'ensemble des espèces. Néanmoins, des impacts résiduels restent à un **niveau faible** pour l'habitat « Prairie et cortège de friche » » (extrait du VNEI).

	Richesse et enjeux	Présence d'impacts bruts	Mesures d'évitement et/ou de réduction	Présence d'impacts résiduels
Habitats naturels 	10 habitats identifiés 4 présentes un enjeu local faible Aucun habitat d'intérêt communautaire	Oui Faibles sur 1 habitat et très faibles sur 5 habitats	Oui	Faibles sur 1 habitat (prairie et cortège de friche) et très faibles sur 3 habitats (bosquet de Frêne, roncier et friche)
Zones humides 	Aucune zone humide n'est présente	-	-	-
Flore 	102 espèces avérées, aucun ne présente un enjeu	-	-	-
Invertébrés 	91 espèces documentées. Seul le Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) présente un enjeu faible	Oui sur 140 m ² de l'habitat du Damier de la Succise	Oui	Non
Amphibiens 	2 espèces présentes dont 1 à enjeu faible 1 à enjeu nul	Oui Faibles sur 1 espèce et très faibles sur 1 espèce	Oui	Oui Très faibles et très faibles à nuls pour la Grenouille rieuse
Reptiles 	3 espèces présentes à enjeu faible	Oui Modérés sur 2 espèces et faibles sur 1 espèce	Oui	Oui Très faibles sur les 3 espèces (Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies et Lézard des murailles)
Oiseaux 	18 espèces présentes dont 4 à enjeu faible et 10 à enjeu très faible	Oui Faibles sur 2 espèces et très faibles sur 12 espèces	Oui	Oui Très faibles sur le Chardonneret élégant, le Rougequeue à front blanc, le Martinet noir et l'Hirondelle rustique. Enjeux très faibles à nuls sur 10 espèces (cortège des oiseaux communs)
Mammifères 	Mammifères non volants : 2 espèces à enjeu faible Chiroptères : 21 espèces dont 9 à enjeu très faible, 11 à enjeu faible et 1 à enjeu faible à très faible	Oui Mammifères non volants : modérés sur 1 espèce et faibles sur 1 espèce Chiroptères : très faibles sur 16 espèces et faible sur 5 espèces	Oui	Oui Mammifères non volants : très faibles sur le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux Chiroptères : très faibles sur 5 espèces et négligeables sur 16 espèces

Dénomination de la mesure	Objectif recherché
Mesures d'évitement	
Mesure E1 : Evitement de l'habitat du Damier de la Succise	Conserver l'habitat du Damier de la Succise et écarter le risque de destruction d'individus.
Mesure E2 : Evitement des corridors écologiques	Conserver des fonctionnalités d'axes de dispersion pour les chiroptères et d'habitats pour les espèces liées aux écotones.
Mesures de réduction	
Mesure R1 : Adaptation du calendrier des travaux de défrichement en fonction de la phénologie des espèces	Limiter fortement, voire écarter, le risque de destruction directe d'individus. Il s'agit d'organiser le calendrier de la libération de l'emprise en fonction des sensibilités de la faune. La défavorabilisation écologique vise à rendre la zone d'emprise non-attractive pour la faune afin qu'il n'y ait pas d'individus présents lors des travaux.
Mesure R2 : Mise en place de l'éclairage en conformité avec les recommandations du CEREMA et les exigences biologiques des chiroptères	Limiter/éviter les effets barrières pour les chiroptères lucifuges par le choix d'un éclairage conforme et adapté. Créer des trames noires pour conserver la connectivité.
Mesure R3 : Mise en place d'une gestion appropriée et écologique des futurs espaces verts	Restaurer et redévelopper les conditions favorables pour la faune.
Mesure R4 : Mise en défens des habitats de la faune protégée en marge de l'emprise du projet	Conserver les milieux naturels aux abords de l'emprise du projet.
Mesure R5 : Dispositif de lutte contre des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	Eviter la dégradation / banalisation des habitats naturels et néo-naturels par des espèces exotiques invasives.
Mesure R6 : Réaliser une insertion paysagère favorable à la biodiversité	Restaurer et maintenir sur le long terme des zones refuges et des axes de dispersion pour la faune.
Mesure R7 : Prévention de pollution en phase chantier	Eviter toute pollution accidentelle du milieu naturel aux abords du chantier.
Mesure R8 : Strict respect des emprises du projet	Ecarter tout risque de destruction accidentelle des milieux naturels aux abords de l'emprise du projet.

Enfin, afin d'encadrer le projet tout au long de sa réalisation, **ECOMED** prévoit la mise en place d'un **suivi des espèces** structuré sur trois phases :

- **Dès le démarrage des travaux ;**
- **Pendant la réalisation des travaux ;**
- **Jusqu'à 30 ans après l'achèvement du projet.**

Accompagnement :

Afin de vérifier le bon respect des mesures d'évitement et de réduction définies, un encadrement écologique sera mis en place dès le démarrage des travaux. Ces audits permettront de repérer avec le chef de chantier les secteurs à éviter, les précautions à prendre et vérifier la bonne application des mesures écologiques proposées.

Suivis :

Afin d'évaluer les réels impacts de projet, un suivi sur les groupes taxonomiques impactés est proposé post-travaux sur une période de 30 ans. Ces suivis cibleront particulièrement les invertébrés, les reptiles et les chiroptères.

Au regard de ces éléments et des mesures d'atténuation proposées, les **incidences résiduelles sur la biodiversité** apparaissent **non significatives**. En conséquence, la mise en place de mesures de compensation n'est pas justifiée et la réalisation d'un **dossier de demande de dérogation pour espèces protégées** n'est pas envisagée.

Concernant la ressource en eau potable

(4) L'Autorité environnementale recommande de tenir compte des études récentes menées dans le cadre de la révision du Sage pour garantir l'adéquation entre les besoins générés par le projet et la ressource en eau disponible dans un contexte de raréfaction lié au changement climatique. Elle recommande également de s'assurer que le projet n'impacte pas le périmètre de protection du captage du Pont des Chaînes.

Réponse apportée :

L'étude d'impact analyse les incidences sur le **contexte climatique** dans la **Partie 5 : Impacts notables et mesures associées**, au **Chapitre 2.1 Climat**. Le **point c** précise l'ensemble des **sensibilités pressenties** sur ce volet et démontre comment la **vulnérabilité au changement climatique** est intégrée dans le projet.

Concernant **l'eau potable**, la **raréfaction de la ressource** est identifiée comme un facteur de vulnérabilité. Cette vulnérabilité est **prise en compte dans le projet**, afin de limiter les impacts et garantir la résilience du système d'alimentation en eau.

« - Les constructions futures devront être conformes à la RE2020 qui prévoit des mesures visant à améliorer l'efficacité hydrique des bâtiments et à promouvoir une utilisation plus responsable des ressources en eau : encouragement à la récupération des eaux de pluies, conception des bâtiments de nature à minimiser la consommation d'eau potable notamment par l'utilisation de dispositifs économes en eau, gestion des eaux pluviales visant à limiter les impacts environnementaux »

La mise en place de ces mesures permet de conclure sur une vulnérabilité faible.

	PROJET	ALEA	SENSIBILITE PRESSENTIE INTRINSEQUE DU PROJET	PRISE EN COMPTE DE LA VULNERABILITE DANS LE PROJET
COMPOSANTES INTERNES	Bâtiments : équipement public type centre hospitalier, programme immobilier type logements		- Inconfort thermique et surchauffe urbaine à l'intérieur des bâtiments - Présence de populations sensibles (centre hospitalier, logements) - Contraintes thermiques et mécaniques accrues sur les matériaux avec risque de dégradation prématurée	- Les constructions futures devront être conformes à la Réglementation Environnementale 2020 dite « RE2020 » qui impose des exigences croissantes en matière de performance énergétique et d'impact carbone pour les bâtiments neufs, avec des seuils qui se renforcent progressivement, notamment en 2025 et 2028 - La conception bioclimatique des constructions sera recherchée. Dans tous les secteurs, l'implémentation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables, la mise en oeuvre d'un habitat passif ainsi qu'un éclairage naturel optimal
	Aménagements extérieurs : voies, stationnement, cheminements piétons, espaces paysagers	- Augmentation des températures moyennes de l'ordre de +2°C - Doublement du nombre de jours chauds d'est-à-dire supérieurs à 25°C	- Phénomène d'inconfort thermique et de chaleur urbaine dans l'espace public - Contraintes thermiques et mécaniques accrues sur les matériaux avec risque de dégradation prématurée	- Le projet repose sur une forte composante végétale : traitement paysagé du mail central (arbres et arbustes), création d'une bande paysagère en partie est de la ZAC amplifiant les espèces vertes existantes au sud-est, maximisation des espaces de pleine terre, gestion des eaux pluviales par infiltration (en partie)
	Réseau technique : eau potable, pluvial, assainissement, électricité	- Canicules estivales passant d'une année sur 4 à une année sur 3 - Perte annuelle de 20 jours de pluie	- Contraintes thermiques et mécaniques accrues sur les matériaux avec risque de dégradation prématurée	
COMPOSANTES EXTERNES	Eau potable	- Sécheresses printanières plus fréquentes - Printemps plus précoces avec gels tardifs	- Risque de tension accrue sur la ressource notamment en période estivale pour cause de raréfaction de la ressource et d'augmentation des besoins - Risque de ruissellement pluvial, mise en charge du réseau voire débordement	- Les constructions futures devront être conformes à la RE2020 qui prévoit des mesures visant à améliorer l'efficacité hydrique des bâtiments et à promouvoir une utilisation plus responsable des ressources en eau : encouragement à la récupération des eaux de pluies, conception des bâtiments de nature à minimiser la consommation d'eau potable notamment par l'utilisation de dispositifs économes en eau, gestion des eaux pluviales visant à limiter les impacts environnementaux
	Eaux pluviales	- Diminution des conditions d'enneigement du territoire	- Risque de saturation des équipements lors de précipitations intenses	
	Assainissement	- Intensification et augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes (fortes pluies, tempêtes, grêles, rafales de vent) de l'ordre de +4%	- Risque de délestage lors des pics de demandes notamment en période hivernale	- Les constructions futures devront être conformes à la RE2020 qui prévoit des mesures visant notamment la réduction de la consommation d'énergie primaire, la performance énergétique - La conception bioclimatique des constructions sera recherchée. Dans tous les secteurs, l'implémentation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables, la mise en oeuvre d'un habitat passif ainsi qu'un éclairage naturel optimal - Le CHD disposera de raccordements électriques et d'équipements spécifiques pour pallier toute défaillance du réseau électrique

Echelle de qualification de la vulnérabilité :

Négligeable	Faible	Moderée	Forte	Très forte
-------------	--------	---------	-------	------------

Également, dans la **Partie 5 : Impacts notables et mesures associées**, **Chapitre 9, point 9.1**, il est démontré, à l'aide de **différents calculs successifs**, que :

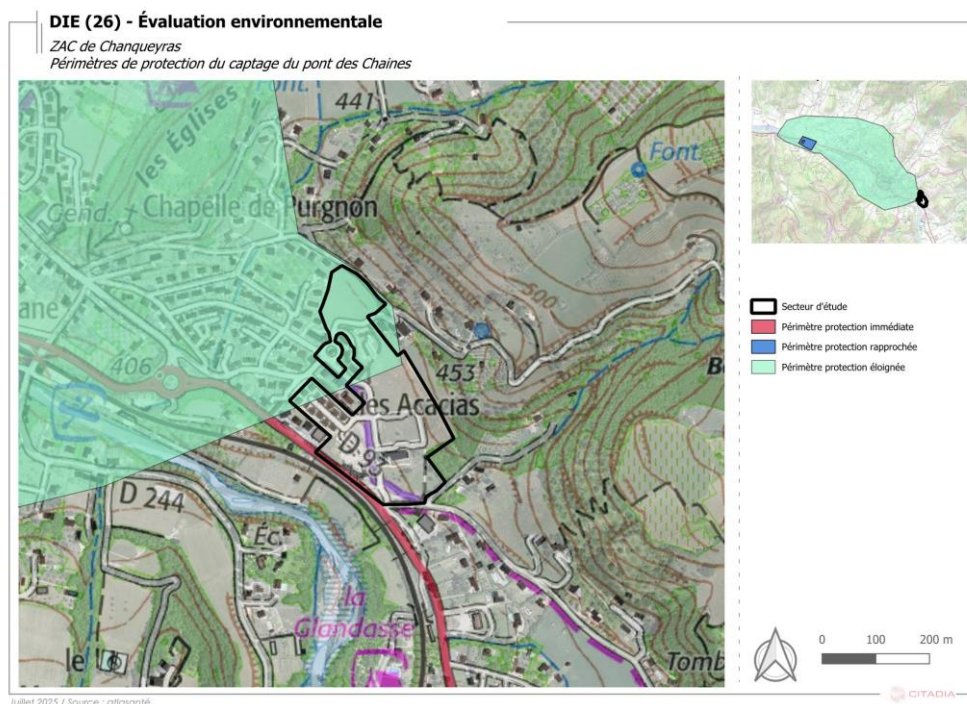
« Le projet entraîne une hausse très faible de la consommation en eau potable à l'échelle de la commune. Avec le projet, la consommation totale d'eau potable de Die reste très en deçà des volumes de prélèvements réglementaires »

L'évaluation des incidences sur le captage du pont des Chaines a été réalisée dans la **PARTIE 5 : Impacts notables et mesures associées, chapitre 9 Ressources et réseaux – impacts et mesures.**

■ **Incidence sur le captage du Pont des Chaines**

La **partie nord de la ZAC de Chanqueyras (de même que le centre urbain de Die dont le CHD existant) et ses environs**, sont situés dans le **périmètre de protection éloignée** du captage du Pont des Chaines (Cf carte ci-dessous). Ce **captage de secours** fait l'objet de plusieurs périmètres de protection, du plus proche au plus lointain : immédiat, rapproché, éloigné.

La ZAC se situe à **environ 3,8 km en amont du captage du Pont des Chaines, en limite du dernier périmètre, dit de « protection éloignée ».**



Situation par rapport au captage du pont des Chaines

Compte tenu des mesures de gestion des eaux pluviales (validées par la DDT dans le cadre du DLE) et du raccordement au réseau d'assainissement, la poursuite de l'aménagement de la ZAC de Chanqueyras ne paraît pas de nature à impacter le captage du Pont des Chaines.

Concernant l'assainissement

(5) L'Autorité environnementale recommande de :

- conditionner la délivrance des autorisations nécessaires au projet de Zac à la conformité de la station de traitement des eaux usées ;
- garantir, avec la mise en œuvre de mesures spécifiques, que le fonctionnement de la station n'impacte pas les milieux récepteurs, en tout temps ;
- de préciser les modalités actuelles et projetées de traitements des déchets hospitaliers, apportant l'assurance qu'ils n'auront pas d'incidences sur l'environnement (milieux récepteurs et santé humaine).

Réponse apportée :

1. Contexte général

L'étude d'impact du projet (modification de la **ZAC de Chanqueyras**) aborde les incidences prévisibles sur le **traitement des eaux usées**.

Les éléments relatifs à ce thème sont présentés :

- En **partie 5** : *Impacts notables et mesures associées*,
 - **Sous-partie 9** : *Ressources et réseaux*,
 - **Point 9.2** : *Eaux usées*.
- En **partie 3** : *État initial de l'environnement*,
 - **Sous-partie 8** : *Ressources et réseaux associés*,
 - **Point 8.2** : *Eaux usées*.

2. Constat de l'état initial : non-conformité de la STEP du Pont des Chaînes

L'étude d'impact met en évidence que la **station d'épuration (STEP) du Pont des Chaînes** présente des **non-conformités** :

- Déversements trop fréquents en **temps de pluie**, tant au niveau :
 - du **système de collecte** ;
 - que du **déversoir tête de station**.
- Ces non-conformités sont **liées aux débordements** du déversoir d'orage, et **non à une insuffisance de capacité de traitement**, la station étant correctement dimensionnée.

3. Mesures prévues

Afin de répondre à la non-conformité du système d'assainissement de la ville de Die, un programme de travaux en deux phases a été défini :

- **Phase 1** : Les travaux du **filtre planté de roseaux**, qui figurent comme étant une première étape sur la voie de la conformité de la STEP, sont en phase finale. Ils devraient être réceptionnés fin octobre 2025. (Opération 1ère phase d'un montant de 466 K€. Subventions sollicitées : CD26, Agence de l'eau et DETR).
- **Phase 2** : La phase numéro deux de mise en conformité de la STEP est conditionnée par la **réalisation d'un ouvrage au niveau du secteur de Chandillon**. La ville de Die est bien propriétaire des terrains permettant la création de ces ouvrages depuis novembre 2022 (achat pour 50K€). La ville travaille actuellement sur la définition d'un Plan Pluriannuel d'Investissement pour le budget annexe de l'assainissement qui prend en compte la nécessité de l'inscription budgétaire relative à cette opération. A cet effet et afin de mieux évaluer le coût de cette 2è phase, la ville doit lancer une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) estimée à 20K€. Cette 2è tranche de travaux pourra s'inscrire dans les financements du contrat de projet 2026-2028 de l'Agence de l'eau.

Une décision modificative au budget annexe assainissement a été prise dans ce sens lors du Conseil municipal du 14 octobre 2025.

4. Avis institutionnels et procédures

Le projet a été soumis à **enquête publique (juin 2024)** :

- Le **commissaire enquêteur** a rendu un **avis favorable**, considérant que les **incidences résiduelles** sur les milieux naturels et la santé humaine sont **non significatives**.
- Le **CoDERST de la Drôme** (avis du 8 octobre 2024) a également rendu un **avis favorable**, soutenu par :
 - l'**ARS**,
 - l'**hydrogéologue agréé**,
 - la **Commission locale de l'eau**,
 - la **commune de Die**,
 - et la **DDT de la Drôme**.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REGULARISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DIE CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Compte tenu des diverses mesures préventives vis-à-vis du risque de pollution accidentelle et des autres mesures d'évitement, **les incidences du projet**, en phase chantier et en phase exploitation, **sur les eaux souterraines, les eaux superficielles et la faune et les milieux naturels sont qualifiées de nulles ou très faibles par l'étude figurant au dossier**. L'autorité environnementale compétente a considéré que **le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement** et sur la **santé humaine**. Par ailleurs, les incidences du projet en termes de nuisances sonores et olfactives paraissent faibles.

En conclusion, **j'émet un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant le **projet de régularisation du système d'assainissement de la station d'épuration de la commune de Die**, sous réserve du respect des conditions fixées par l'hydrogéologue agréé pour protéger le captage du Pont-des-Châines.

Je recommande en outre qu'il soit vérifié que la concentration en phosphate dans la Drôme à l'aval de la sortie du filtre du Pont-des-Châines ne dépasse pas 0,2 mg/l.

Extrait de l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique en juin 2024.

Conclusion du CoDERST :

« Ces deux ouvrages permettront de réduire nettement l'impact au milieu naturel. »

CONCLUSION

Le projet de filtre planté de roseaux relève de l'intérêt général en supprimant des non-conformités du réseau d'assainissement collectif de la ville de DIE et **répond à des objectifs environnementaux et sanitaires réglementaires**. Sa localisation est contrainte par le fait que c'est le poste de refoulement du Pont des Châines qui présente une non-conformité et qui doit être aménagé. Compte tenu de la configuration des lieux, aucune autre localisation plus éloignée du captage n'a été possible.

Extrait de l'avis du CoDERST du 8-10-2024

Concernant la **demande relative au traitement des déchets de l'hôpital**, l'étude d'impact actuelle (ZAC de Chanqueyras) **n'a pas vocation à détailler ce point**, car :

- Le **projet de l'hôpital** en est encore au **stade de la programmation** ;
- Les **données techniques** précises ne sont donc pas disponibles.

Lorsque l'hôpital réalisera **sa propre étude d'impact**, il devra :

- Présenter son **procédé de traitement des déchets** ;
- Évaluer les **incidences environnementales** ;
- Proposer des **mesures de réduction** adaptées.

Quoi qu'il en soit, l'hôpital se conformera à la réglementation en vigueur en matière de traitement des déchets (recours à des filières spécialisées, respect des règles sanitaires ...).

Concernant les eaux pluviales

(6) L'Autorité environnementale recommande de justifier que les hypothèses retenues dans le cadre du dossier loi sur l'eau de 2013 sont toujours d'actualité, que la mise en œuvre des mesures initialement prévues suffit à éviter et réduire le phénomène de ruissellement, dans un contexte de changement climatique. A défaut, elle recommande de revoir le dispositif de gestion des eaux pluviales, et d'éviter toute augmentation du risque de ruissellement et d'inondation sur le site et à ses abords. Elle recommande également de démontrer que toutes mesures sont prises pour éviter la prolifération de moustiques porteurs de maladies vectorielles.

Réponse apportée

Dans l'étude d'impact, la **Partie 5 : Impacts notables et mesures associées, Chapitre 3 : Eaux souterraines et superficielles, point 3.1**, expose le **principe de gestion des eaux pluviales**. Une **étude comparative** de ces principes a été réalisée par **IRIS Conseil**, en confrontant le **DLE de 2013** et le **plan masse de 2025**.

L'étude d'impact conclut :

- Pour les parties dont les eaux pluviales ne sont pas gérées par un ouvrage : ces parties ne sont ou peu modifiées et **les principes de gestion des eaux resteront donc identiques au DLE initial**.
- Pour les parties dont les eaux pluviales ne sont pas gérées par un ouvrage : il est prévu une **restitution des surfaces et volumes équivalents par rapport au DLE initial**.

Ces évolutions feront l'objet d'un Porter à Connaissance auprès de la DDT.

La **vulnérabilité au changement climatique** est prise en compte dans le projet. Concernant **la gestion des eaux pluviales**, la conclusion de l'étude indique une **vulnérabilité faible**, grâce à la mise en place de **mesures visant à limiter les impacts environnementaux**.



PROJET		ALEA	SENSIBILITE PRESENTIE INTRINSEQUE DU PROJET	PRISE EN COMPTE DE LA VULNERABILITE DANS LE PROJET
COMPOSANTES INTERNES	Bâtiments : équipement public type centre hospitalier, programme immobilier type logements		- Inconfort thermique et surchauffe urbaine à l'intérieur des bâtiments - Présence de populations sensibles (centre hospitalier, logements) - Contraintes thermiques et mécaniques accrues sur les matériaux avec risque de dégradation prématurée	- Les constructions futures devront être conformes à la Réglementation Environnementale 2020 dite « RE2020 » qui impose des exigences croissantes en matière de performance énergétique et d'impact carbone pour les bâtiments neufs, avec des seuils qui se renforcent progressivement, notamment en 2025 et 2028 - La conception bioclimatique des constructions sera recherchée. Dans tous les secteurs, l'implémentation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables, la mise en œuvre d'un habitat passif, ainsi qu'un éclairage naturel optimal
	Aménagements extérieurs : voiries, stationnement, cheminements piétons, espaces paysagers	- Augmentation des températures moyennes de l'ordre de +2°C - Doublement du nombre de jours chauds c'est-à-dire supérieurs à 25°C - Canicules estivales passant d'une année sur 4 à une année sur 3 - Perte annuelle de 20 jours de pluie	- Phénomène d'inconfort thermique et de chaleur urbaine dans l'espace public - Contraintes thermiques et mécaniques accrues sur les matériaux avec risque de dégradation prématurée	- Le projet repose sur une forte composante végétale : traitement paysager du mail centralisé (arbres et arbustes), création d'une bande paysagère en partie est de la ZAC amplifiant les espaces verts existants au sud-est, maximisation des espaces de pleine terre, gestion des eaux pluviales par infiltration (en partie)
	Réseau technique : eau potable, pluvial, assainissement, électricité	- Sécheresses printanières plus fréquentes - Printemps plus précoces avec gels tardifs - Diminution des conditions d'enneigement du territoire - Intensification et augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes (fortes pluies, tempêtes, grêles, rafales de vent) de l'ordre de +6%	- Risque de tension accrue sur la ressource notamment en période estivale pour cause de réaffectation de la ressource et d'augmentation des besoins - Risque de ruissellement pluvial, mise en charge du réseau voire débordement - Risque de saturation des équipements lors de précipitations intenses	- Les constructions futures devront être conformes à la RE2020 qui prévoit des mesures visant à améliorer l'efficacité hydrique des bâtiments et à promouvoir une utilisation plus responsable des ressources en eau : encouragement à la récupération des eaux de pluie, conception des bâtiments de nature à minimiser la consommation d'eau potable notamment par l'utilisation de dispositifs économes en eau, gestion des eaux pluviales visant à limiter les impacts environnementaux
COMPOSANTES EXTERNES	Eau potable			
	Eaux pluviales			
COMPOSANTES EXTERNES	Assainissement			
	Electricité		- Risque de délestage lors des pics de demandes notamment en période hivernale	- Les constructions futures devront être conformes à la RE2020 qui prévoit des mesures visant notamment la réduction de la consommation d'énergie primaire, la performance énergétique. - La conception bioclimatique des constructions sera recherchée. Dans tous les secteurs, l'implémentation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables, la mise en œuvre d'un habitat passif, ainsi qu'un éclairage naturel optimal - Le CHD disposera de raccordements électriques et d'équipements spécifiques pour pallier toute défaillance du réseau électrique

Echelle de qualification de la vulnérabilité :

Négligeable	Faible	Moderée	Forte	Très forte
-------------	--------	---------	-------	------------

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, des **mesures spécifiques** sont prévues afin de **prévenir la stagnation de l'eau** et ainsi **limiter la prolifération des moustiques tigres (Aedes albopictus)**.

L'entretien des **bassins de rétention** prévoit :

- une **vidange totale régulière** des ouvrages, afin d'éviter la présence d'eaux stagnantes, propices au développement larvaire ;
- la **mise en place de cunettes** destinées à faciliter l'évacuation des eaux vers l'orifice de fuite ;
- l'installation d'un **filtre à sable couplé à un drain d'évacuation**, assurant un écoulement efficace et limitant les zones d'eau résiduelle ;
- la réalisation d'une **pente de l'ordre de 0,3 %** en direction de l'orifice de fuite, garantissant un bon drainage et une évacuation complète des eaux de vidange.

Ces dispositions visent à **maintenir les ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement**, à **préserver la salubrité publique** et à **réduire les risques sanitaires** liés à la présence du moustique tigre dans la zone du projet.

Concernant les risques naturels

(7) L'Autorité environnementale recommande de démontrer le caractère suffisant du dispositif incendie (volume, pression, durée) desservant la zone et à défaut de le renforcer.

Réponse apportée

Pour rappel l'étude d'impact met en évidence :

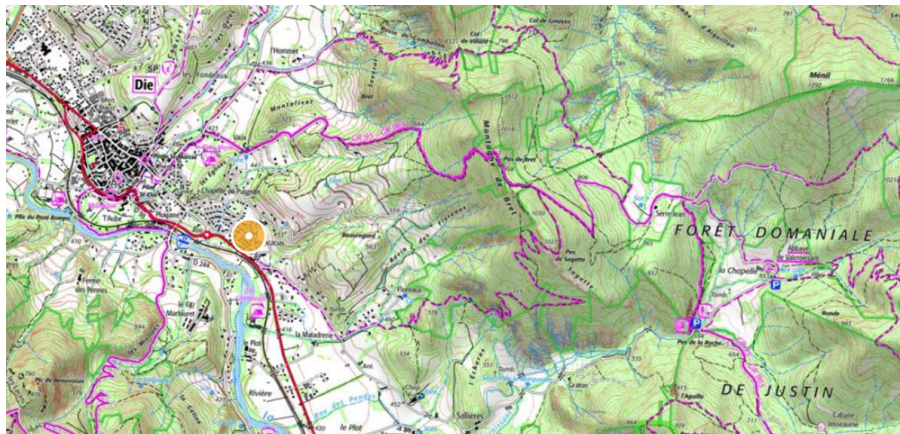
« Les activités humaines sont à l'origine de 90 % des départs de feu, majoritairement à moins de 50 mètres d'une construction. Les interfaces « habitat-forêt » constituent des sources privilégiées de départs de feux et sont donc vulnérables à l'incendie (d'après l'étude Lampin-Maillet et al, 2009). Tout projet d'aménagement urbain est donc susceptible d'accroître l'aléa du seul fait de l'augmentation de la présence humaine.

Les surfaces construites et non construites de la ZAC de Chanqueyras feront l'objet des **Obligations Légales de Débroussaillage** (OLD) en application de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt.

Dans le cadre des premières constructions et aménagements de la ZAC de Chanqueyras, un **nouveau réseau d'adduction en eau potable et de défense incendie** a été créé sur la zone. Des poteaux incendie ont également été installés sur les espaces publics de telle façon que chaque ilot soit couvert par au moins 2 poteaux. »

Risques naturels – Aléa incendie et dispositif de défense incendie

Le secteur d'étude est situé en lisière de la forêt domaniale de Justin.



Extrait carte IGN du secteur d'étude

Ce qui lui conférait une exposition à l'aléa très fort repéré en marron « incendie de forêt » selon la cartographie ci-dessous.



Aléa incendie de forêt de la Drôme - DDT 26 (Direction Départementale des Territoires de la Drôme)

Toutefois, la frange concernée a fait l'objet d'une urbanisation progressive dans le cadre des premières phases d'aménagement de la ZAC, entraînant la suppression des zones à végétation dense et la mise en place de discontinuités physiques entre les espaces bâtis et le milieu forestier visibles sur la vue aérienne en fond de plan de la carte précédente.

Ces aménagements, associés à la création d'un réseau d'adduction en eau potable et de défense incendie, ont significativement réduit le niveau d'exposition du secteur à ce risque. Le réseau public en DN 125 alimente d'ores et déjà plusieurs poteaux incendies (au nombre de 3 actuellement) réparties dans la ZAC et assure la desserte des équipements existants.





Conscients des besoins spécifiques du futur centre hospitalier, établissement recevant du public sensible (ERP de type U), le maître d'ouvrage a prévu, dans les estimations financières du projet, une enveloppe dédiée au renforcement du réseau d'eau potable et donc de défense incendie si les vérifications à venir (en concertation avec le SDIS, le gestionnaire du réseau et le centre hospitalier) devaient mettre en évidence un besoin complémentaire en termes de volume, de pression ou de redondance d'alimentation.

Ces points feront l'objet d'une analyse hydraulique détaillée et d'une validation technique lors des prochaines phases opérationnelles du projet, afin de garantir la conformité du dispositif de défense incendie aux prescriptions réglementaires (arrêté du 15 février 2022 relatif à la DECI et règlement ERP applicable).

Concernant la mobilité

(8) L'Autorité environnementale recommande, sur la base d'une étude de trafic revue à intégrer au dossier, de :

- prendre en compte le fait qu'un centre hospitalier est ouvert tous les jours et 24h/24,
- préciser si les estimations de trafic tiennent compte de la période estivale ;
- présenter des mesures visant à éviter et réduire l'impact du trafic au sein de la Zac qui est qualifié de fort ;
- justifier le dimensionnement des aires de stationnements prévues ;
- quantifier la part de report de modal envisagée tout en détaillant les mesures envisagées visant à « inciter au report modal ».

Réponse apportée :

Dans le cadre de l'étude de mobilité relative à la ZAC de Chanqueyras, le choix de se focaliser sur les jours ouvrés pour l'évaluation des trafics générés repose sur une approche méthodologique prudente et conforme aux pratiques usuelles en matière d'études de trafic.

En effet, les jours ouvrés, notamment le mardi et le jeudi, représentent majoritairement les périodes de plus forte activité en termes de déplacements, tant pour les déplacements domicile-travail que pour les activités économiques et commerciales.

Cette réalité a été vérifiée sur le périmètre élargi d'étude par la pose de trois compteurs automatiques de trafic, dont les enregistrements ont confirmé que les flux les plus importants étaient concentrés en semaine, avec un niveau de trafic significativement plus faible les week-ends.

En effet, les trafics moyens sur les jours de week-end sont inférieurs de -25 % à -29 % par rapport aux trafics moyens jours ouvrés. De fait, les jours de week-end sont peu représentatifs en termes de trafic. Par conséquent, l'estimation d'un trafic supplémentaire de 640 véhicules (jour ouvré) constitue un scénario maximaliste (mais restant faible), garantissant une appréhension complète des impacts potentiels aux heures de pointe.

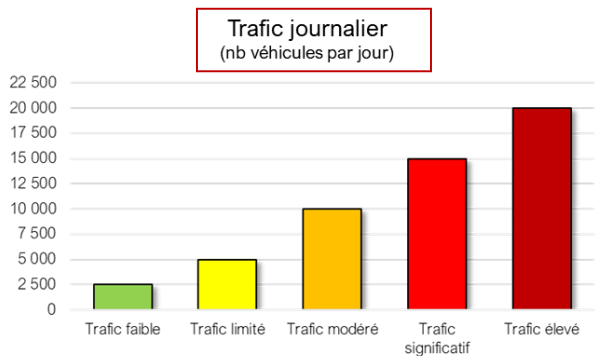
Cette méthode, qui cible les jours et plages horaires les plus chargés, est couramment admise dans les études d'impact, car elle permet de dimensionner de manière optimale les infrastructures et ainsi éviter les sous ou surdimensionnements.

Dans le cas d'un équipement tel qu'un hôpital, dont le fonctionnement est continu, l'expérience montre que les trafics liés au personnel, aux consultations et aux livraisons restent majoritairement concentrés en semaine. Ainsi, le compteur posé en entrée/sortie de l'hôpital actuel, situé au centre-ville, indique une chute de trafic de près de 30 % entre la moyenne des jours ouvrés et la moyenne d'un jour de week-end.

Ainsi, le fait de ne pas détailler spécifiquement la situation des autres jours ne minimise pas l'évaluation; il s'agit au contraire d'une démarche cohérente pour prioriser l'analyse sur les conditions de circulation les plus contraintes.

Concernant la qualification de l'impact des projections de trafic dans le ZAC, il y a une erreur. L'impact est en réalité faible, au regard des données concernant le trafic journalier (p 72 de l'étude d'impact). Le graphique présente également une erreur au niveau de son titre. **Voici donc les éléments correctifs ci-dessous :**

- **p 72 de l'étude d'impact**



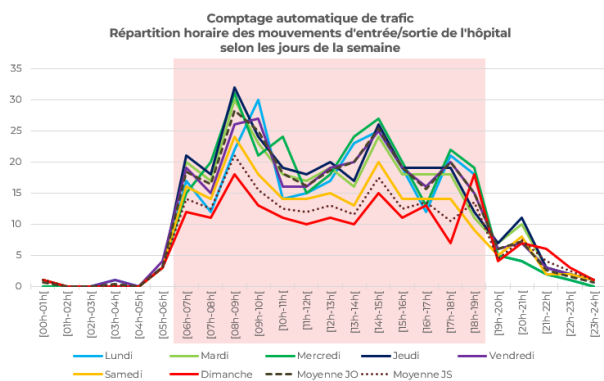
• **p 216 de l'étude d'impact :**

Description de l'impact	Nature				Impact brut / contrainte	Mesures ERC retenues	Impact résiduel
	Direct	Indirect	Permanent	Temporaire			
CIRCULATION AUTOMOBILE							
Augmentation de la circulation automobile : dans la ZAC : augmentation du flux estimée à 640 véhicules par jour en plus des 230 véhicules/jour actuels. A l'extérieur de la ZAC : augmentation du trafic moyen journalier de l'ordre de 9,5%.		X	X		Faible dans la ZAC	Réduction : - Incitation au report modal	Faible dans la ZAC
					Faible hors ZAC		Faible hors ZAC
Impact sur les conditions de circulation dû au trafic en phase aménagée : aménagement d'un giratoire sur la RD93 de nature à améliorer la sécurité et la fluidité du trafic. Réserves de capacité du giratoire très confortables, supérieures à 80 %.		X	X		Positif		Positif
					Très faible		Très faible
Comparaison des flux automobiles de la ZAC modifiée et de la ZAC initiale : baisse du trafic moyen journalier de 70 véhicules/jour.		X	X		Positif		Positif
MOBILITES ALTERNATIVES A LA VOITURE INDIVIDUELLE							
Desserte par les transports collectifs : arrêts de bus aménagés au niveau du giratoire d'entrée de la ZAC.		X	X		Positif		Positif
Aménagements en faveur des piétons et des cycles : piste cyclable bidirectionnelle sera aménagée le long de la voirie, côté ouest, cheminements piétons aménagés en bordure de la voirie, côté est, cheminements supplémentaires, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, stationnements pour vélos (appuis)		X	X		Positif		Positif

Le Trafic Moyen Jour Ouvré sera de 640 véhicules par jour, soit un trafic qui peut être qualifié de faible. En effet, la voie d'accès sera quasi exclusivement utilisée par les résidents et les usagers de l'hôpital. Il n'y aura que très peu de trafic de transit (inter quartier). En effet, le réseau viaire est conçu pour :

- limiter les vitesses (plateau traversant, caractéristiques géométriques de certaines voies réduites permettant une réduction des vitesses...),
- faciliter l'accès des services de secours à l'hôpital,
- limiter les entrecroisements (gestion de carrefours optimisée)
- limiter le trafic de "transit" (véhicules qui emprunteraient le mail principal pour se rendre dans les secteurs d'habitat voisin). La voie au nord de la zone est à sens unique, ce qui supprime de fait les résidents qui voudraient emprunter cette voie pour aller vers le Sud.

La spécificité du centre hospitalier, d'être un établissement fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 a bien été prise en compte en termes d'intégration de la demande de déplacements du personnel (soignants, médecins, et administratifs), des visiteurs, des véhicules de secours, ainsi que des fournisseurs et autres services rendus nécessaire par l'activité de l'hôpital). Néanmoins, il convient de préciser que l'activité de l'hôpital sur le réseau viaire se concentre principalement sur une période "standard". En effet, 88 % des mouvements sont concentrés entre [6h00 et 19h00 [et 75 % entre [8h00 et 19h00[. En d'autres termes, même si l'hôpital est un établissement qui fonctionne 24/24 7/7, seuls 12 % des mouvements sont observés entre 19h00 et 6h00 (soit 12 % sur 11 heures, comme le montre le graphique ci-après).



Dans la très grande majorité du volet « Mobilités » des études d'impact, il est demandé de travailler en TMJA dans la mesure où ces données de trafic représentent une moyenne générale sur l'année. Elle permet de ne pas sous ou sur estimer les besoins en infrastructures routières. Ainsi, il est admis que l'on raisonne sur un usage moyen/standard des infrastructures et que l'on ne dimensionne pas un aménagement routier pour des phénomènes très ponctuels. Les réserves de capacité du giratoire projeté à l'entrée sud de Die sont très confortables et permettent de recevoir encore davantage de trafic. Comme indiqué dans le rapport "Quelle que soit la période, les réserves de capacité du giratoire sont très confortables, supérieures à 80 %. L'impact du projet de la ZAC de Chanqueyras n'aura qu'un impact très faible sur les conditions d'écoulement du trafic au droit du nouveau giratoire. La construction de ce dernier va permettre une sécurisation des échanges".

Aucun comptage n'a été fait durant l'été, considérée comme une période de vacances scolaire, et de ce fait, non représentative en termes de flux circulatoire, le reste de l'année. Par retours d'expérience sur des villes similaires/comparables, si les flux touristiques ont un impact sur la circulation, ce dernier reste tout à fait acceptable, car très concentré sur une très courte période.

En effet, Die et Embrun partagent un modèle de développement et de fonctionnement territorial quasi identique. Leurs similitudes en termes de taille, de rôle administratif, de centralité des services, de topographie et de structure des réseaux de transport font que les habitudes de déplacements de leurs populations respectives, ainsi que les profils de trafic qui en découlent, sont hautement comparables.

Commenté [CP1]: probleme de parenthese ?

Commenté [CP2R1]:

Commenté [CP3]: y a-t-il eu des comptages l'été ou pas ?

Commenté [CP4R3]:

Les périodes de pointe liées au tourisme sont compatibles avec les aménagements proposés et les périodes d'hyper pointe sont limitées dans le temps et décalées par rapport aux jours ouvrés (jours à enjeux en termes de trafic).

Le dimensionnement des places de stationnement a été établi conformément aux pratiques standardisées pour les opérations d'aménagement de type ZAC en cohérence avec la nature des parcelles à vocation d'habitat et de la présence d'un hôpital. Le calcul s'est appuyé sur les recommandations du guide CEREMA "Stationnement dans les opérations d'aménagement" et sur l'analyse des besoins observés dans des contextes urbains similaires, notamment dans des communes de taille comparable comme Die.

Cette approche permet de répondre aux besoins résidentiels (habitants, visiteurs), professionnels (personnels, salariés, clients, patients...), sans conduire à un surdimensionnement qui serait préjudiciable à la qualité urbaine et environnementale du projet. Le nombre de places retenu a pour objectif d'éviter un report de stationnement sur les voies alentour, qui pourrait générer des nuisances pour le voisinage. Le projet a fait une estimation de 225 places nécessaires afin de répondre aux besoins du futur centre hospitalier. Cette estimation a été obtenue comme suit :

- Personnel :
 - 201.51 ETP
 - 14 Médecins du CH de Valence-Crest
 - 2 médecins libéraux
 - 14 médecins du CH
- Public :
 - 28 bureaux de consultation et salles de soins, 3 places par salle = 84 places
 - Visiteurs EHPAD + CH (136 lits), 1 place pour 5 lits = 27 places

= 231.5 personnes x 0.5 pour prendre en compte les vacances, les nuits et les WE

Soit un total de 225 places estimées sur cette base.

À noter également que le nombre de places estimé prend en compte la présence des transports en commun sur le secteur du projet. Cependant, les personnes hospitalisées ont généralement besoin d'une aide pour se déplacer, et, dans la plupart des cas, les transports en commun ne sont pas adaptés à leurs besoins.

Il convient également de préciser que les patients ne sont pas amenés à se déplacer quotidiennement, et que les visiteurs disposent d'horaires de visite limités. L'accompagnement des patients n'est par ailleurs pas envisagé à temps plein sur le centre hospitalier.

Le fonctionnement d'un hôpital implique donc une rotation du personnel et des usagers, la plupart étant transportés par des véhicules spécialisés (ambulances, par exemple) ou accompagnés ponctuellement. Ces accompagnants ne demeurent que temporairement sur le site.

Les **225 places de stationnement** annoncées tiennent compte de l'ensemble de ces éléments, ainsi que du rayonnement du centre hospitalier en raison de son positionnement dans le département (CC DIOS).

Une stratégie visant une modération de la place de la voiture a été mise en place et est ainsi conforme aux objectifs de mobilité durable, visant à favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

La prise en compte du transport en commun dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Chanqueyras à Die a fait l'objet d'une réflexion spécifique, notamment en lien avec la relative faiblesse de desserte actuelle du secteur.

Ainsi, la remarque concernant l'offre de bus actuelle est tout à fait pertinente. Il est exact que le réseau existant, de par sa faible densité, ne dessert actuellement pas le secteur de la ZAC de manière optimale. C'est précisément pour pallier cette situation et inscrire l'opération dans une démarche de mobilité durable que l'aménagement d'arrêts de bus au droit du giratoire d'entrée de la ZAC a été intégré au projet.

Cette mesure concrète constitue une première étape essentielle. Elle a pour objectif de :

- Créer l'offre en rendant physiquement possible la desserte du quartier par les transports collectifs,
- Servir de levier pour la future négociation avec l'autorité organisatrice des mobilités (en l'occurrence, la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les transports interurbains), afin d'étudier la faisabilité d'une déviation et/ou d'un renforcement d'une ligne existante afin de desservir le nouvel arrêt.

Concernant l'évaluation du report modal, il est méthodologiquement complexe de modéliser un report modal précis vers une offre de transport qui n'existe pas encore et dont la fréquence et l'amplitude horaire restent à définir avec l'autorité organisatrice.

De plus, la commune de Die, en zone rurale et de montagne, présente une culture de la mobilité encore fortement dépendante de la voiture individuelle, ce qui limite le potentiel de report modal à court terme. Plutôt que de fournir un chiffre peu réaliste, l'étude a adopté une démarche qualitative et prospective. L'objectif principal à ce stade a été de créer les conditions favorables à une utilisation future des transports collectifs en sécurisant les emplacements et en aménageant les points d'arrêt. Cette action est le prérequis indispensable à toute évolution des pratiques.

En conclusion, la stratégie retenue est progressive et pragmatique. Elle consiste à mettre en place l'infrastructure physique (les points arrêts) via l'aménagement de la ZAC. Puis à s'appuyer sur cette infrastructure pour engager un dialogue avec les autorités compétentes afin de faire évoluer l'offre de transport.

La Maîtrise d'Ouvrage est ainsi convaincue que les mesures proposées notamment en termes d'aménagement représentent une contribution réaliste et significative à l'émergence d'une multimodalité sur le territoire de Die et notamment pour les usagers de la ZAC de Chanqueyras.

Le profil modal de Die est typique d'une petite ville de la Drôme, fortement dépendante de la voiture, mais avec une part non négligeable de déplacements actifs (majoritairement de la marche), rendue possible par sa configuration urbaine concentrée.

La ZAC se structure principalement entre des projets d'habitat et celui de la relocalisation de l'hôpital. De fait, les comportements de mobilité des habitants seront relativement proches de ceux existants. Les améliorations liées aux mobilités actives seront bien présentes, mais n'entraîneront pas de bouleversements majeurs des pratiques modales telles que l'on peut connaître dans le cas de réalisation de lignes urbaines, de ligne de BHNS ou de tramway.

De plus, les comportements de mobilité liés à l'hôpital seront proches de ceux observés aujourd'hui. L'ajout d'un arrêt à proximité du futur hôpital va faire évoluer à la marge l'usage des lignes. En effet, l'établissement actuel profite déjà d'un arrêt à proximité. Seul, un renforcement important de l'offre de transport collectif pourra faire gagner des points en termes de répartition modale. Les pratiques modales liées à un hôpital ne se conçoivent pas de la même manière que celles de commerces ou de bureaux. Le choix modal est conditionné par des impératifs médicaux ou des difficultés à se déplacer. Les comportements de mobilité évoluent progressivement avec la mise en place effective des infrastructures et la maturation du quartier en développement.

Notre approche a prioritairement consisté à créer les conditions optimales pour un report modal futur. Les aménagements décrits (la nouvelle piste cyclable bidirectionnelle à l'ouest et les cheminements piétons dédiés à l'est) sont conçus pour offrir un réseau structurant, sécurisé et attractif au sein de la

ZAC et en connexion avec le réseau existant. La sécurisation des itinéraires est le principal levier pour inciter à l'usage des modes actifs.

Les efforts consentis afin d'intégrer des aménagements cyclables et piétons de qualité, connectés au réseau communal, constituent une réponse concrète et ambitieuse aux enjeux de mobilité. L'objectif a été de garantir que la ZAC soit "prête pour les modes actifs".

Ainsi, plutôt que de baisser une part modale VL au profit de la marche ou du vélo afin de faire baisser le trafic VL futur, il a été choisi de raisonner à parts modales constantes afin de ne pas sous-estimer un éventuel impact automobile sur les conditions de déplacement tout en veillant mettre à disposition l'ensemble des aménagements nécessaires à un report modal depuis la voiture vers des modes plus vertueux tels que la marche, le vélo ou les transports collectifs.

Notre appréciation de mobilité pour la commune de Die s'inscrit délibérément dans une logique de scénario AME (Avec Mesures Existantes). Compte tenu des contraintes structurelles du territoire rural de montagne (faible densité, allongement des déplacements, précarité mobilité), une baisse significative de la part modale de la voiture à court et moyen terme n'apparaît pas réaliste ni socialement acceptable, et ce, même si la part du vélo et de la marche sont déjà élevées pour les Diois.

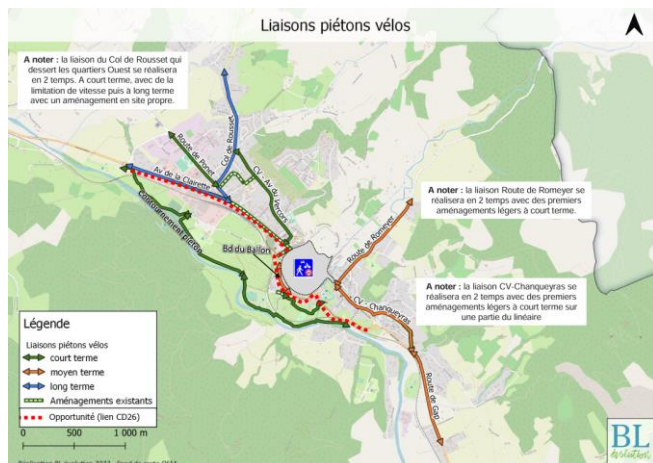
L'objectif prioritaire est donc de maintenir une accessibilité pour tous en optimisant l'usage de la voiture (développement du covoiturage, transition du parc vers l'électrique) tout en agissant vigoureusement sur les leviers à notre portée :

- **Report modal ciblé** : Augmenter fortement les parts de Marche et de Vélo pour les trajets courts internalisés à la commune, via un plan d'aménagement ambitieux pour les modes actifs.
- **Transformation de l'impact de la voiture** : Apaiser la circulation en cœur de ville et mieux organiser le stationnement pour reconquérir l'espace public.
- **Solidarité mobilité** : Développer des services de transport à la demande pour les publics les plus fragiles, réduisant ainsi leur dépendance à la voiture individuelle.

Si ces leviers sont majoritairement hors du champ d'action de la ZAC, ils sont inscrits dans le "Plan d'Actions – Développement des mobilités actives, durables et partagées sur la commune de Die".

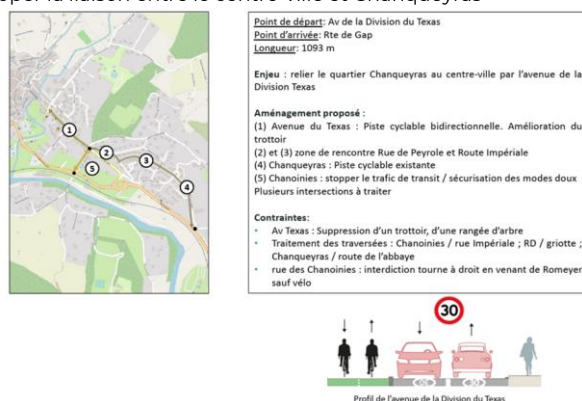
Ainsi, la stabilité projetée de la part modale voiture n'est pas un renoncement, mais le socle réaliste d'une transition progressive et inclusive du système de mobilité, visant d'abord à en améliorer l'efficacité énergétique et sociale avant d'envisager, à plus long terme, une réduction de son volume.

- Mesures envisagées (qui dépassent le cadre de la ZAC)
 - Création d'aménagement piéton connecté au réseau actuel
 - Création d'aménagement cyclable dans la continuité des projets faits par la Ville de Die dans le cadre du "Plan d'actions – Développement des mobilités actives, durables, et partagées sur la commune de Die"



- Création d'une aire de covoiturage et/ou une aire de mobilité à créer à proximité l'hôpital comme envisagé dans le "Plan d'actions – Développement des mobilités actives, durables, et partagées sur la commune de Die"

- Mesures envisagées (qui dépassent le cadre de la ZAC)
 - Développer la liaison entre le centre-ville et Chanqueyras



- Création d'arrêt autostop/rézo pouce afin de faciliter le covoiturage
- Faire évoluer l'offre de transport solidaire pour les publics isolés et éloignés des équipements
- Développer un partenariat pour la mise à disposition de véhicules en autopartage
- Accompagner au développement de services vélo

Concernant le volet paysager

(9) L'Autorité environnementale recommande d'exposer précisément les mesures prises pour éviter, réduire et si nécessaire compenser les incidences du projet sur le paysage, et de fournir au public des représentations les plus réalistes possibles de l'insertion paysagère du projet afin d'assurer sa complète information.

Réponse apportée :

L'étude des incidences de la ZAC sur le paysage est argumentée dans l'étude d'impact en partie 5 « Impacts notables et mesures associées », chapitre 8 « Patrimoine et paysage – impacts et mesures », point 8.2 Paysage.

▪ Qualité urbaine du projet

Le projet se doit de réussir le **développement (en l'espèce, poursuite du développement) d'un nouveau quartier de Die connecté à son environnement** tant en termes de dessertes que de modes actifs, permettant une bonne articulation des nouvelles constructions, tant sur le plan morphologique que fonctionnel.

L'aménagement du site favorisera une certaine **porosité**, en composant des percées visuelles depuis le mail central.

Les espaces publics seront requalifiés et aménagés, afin de permettre une meilleure lisibilité du site et une hiérarchisation des espaces.

Les constructions s'intégreront à leur environnement bâti et paysager, notamment par la **prise en compte de la topographie du site et l'épannelage des constructions**.

La **mixité des morphologies des habitations** (petits collectifs, intermédiaires) assurera la transition avec les logements individuels existants à proximité de l'OAP.

▪ Constructions cohérentes avec le bâti limitrophe

Les hauteurs des constructions varieront en fonction des zones et des typologies de bâtiments, tout en répondant aux besoins de densification du site, avec une hauteur maximale R+2 pouvant aller jusqu'à du R+3 sous réserve que le dernier niveau soit intégré de manière qualitative depuis les espaces publics ou dans le grand paysage, tout en respectant l'échelle de l'environnement immédiat.

Dans la partie sud du périmètre, les hauteurs bâties seront limitées à R+2 afin d'assurer une transition urbaine cohérente et une intégration harmonieuse avec le tissu existant situé au sud du site ;

Dans la partie nord du périmètre, les hauteurs bâties seront limitées à R+1 afin d'assurer une transition urbaine cohérente et une intégration harmonieuse avec le tissu existant de maisons individuelles situé au nord du site.

Le parti-pris paysager au sein de la ZAC vise à **préserver et valoriser les qualités naturelles du site**. La topographie sera exploitée de manière à renforcer l'insertion des constructions dans le relief tout en offrant des perspectives paysagères intéressantes.

Aussi, les terrassements seront **limités au strict nécessaire** afin de satisfaire l'objectif de préservation et de valorisation des qualités du site comme défini dans l'OAP. **L'équilibre des déblais-remblais** sera recherché ce qui limitera également les déplacements occasionnés pendant la phase de travaux.

Sur tous les bâtiments collectifs, le dernier étage pourra être en **retrait d'alignement d'au moins 2 mètres de manière à éviter des hauteurs de façades trop importantes**, des volumes de bâtiment trop massifs et à ne pas compromettre l'ensoleillement des différentes constructions avoisinantes.

En raison de la topographie du site, il est possible de prévoir que le rez-de-chaussée des constructions soit partiellement ou totalement dédié à un parking couvert.

L'implantation des constructions s'inscrit dans une démarche de **continuité urbaine avec le secteur résidentiel** qui s'est développé autour du centre historique de Die, particulièrement le long de la D93.

Les logements et/ou équipements qui seront construits auront une implantation réfléchie, visant à respecter la **logique du tissu urbain existant tout en permettant un développement plus dense et fonctionnel**. Les constructions s'intégreront progressivement dans l'environnement tout en tenant compte des contraintes géographiques du site. Les zones de contact entre logements collectifs et pavillons existants devront présenter des **hauteurs intermédiaires** et une **réduction progressive de l'emprise** au sol pour favoriser la végétalisation.

Les bâtiments seront positionnés de manière à **respecter les vues** et à ne **pas gêner les perspectives des espaces publics et privés existants**, notamment par un **jeu de niveaux** qui tirera parti de la pente pour une insertion qualitative dans le paysage et la topographie environnante. Le positionnement des volumes doit respecter les espaces publics : pour les rues étroites, les bâtiments devront se reculer pour optimiser les espaces végétalisés, tandis que pour les larges comme le mail central, un dialogue actif des façades sera recherché.

Enfin, la conception bioclimatique des constructions sera recherchée. Dans tous les secteurs l'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire), la mise en œuvre d'un habitat passif, ainsi qu'un éclairage naturel optimal.

■ Aménagements paysagers

Le site présente une topographie marquée, en particulier sur la partie est du périmètre, ce qui influence l'approche paysagère et la manière dont les constructions s'intègrent dans le paysage naturel. Le parti-pris paysager au sein de la ZAC vise à **préserver et valoriser les qualités naturelles du site**. La topographie sera exploitée de manière à renforcer l'insertion des constructions dans le relief tout en offrant des **perspectives paysagères intéressantes**.

Le mail central, élément structurant de la ZAC, proposera une **trame végétale qui viendra accompagner les cheminements et les déplacements doux**. Cette trame végétale sera composée d'arbres et de plantations adaptées au climat local et à la topographie du site, afin de renforcer l'aspect paysager tout en facilitant les circulations piétonnes et cyclables. Elle participera à l'intégration paysagère de la ZAC et offrira une dimension agréable aux déplacements quotidiens.

Sur la partie est du périmètre de la ZAC, une **bande paysagère sera créée** pour renforcer la continuité des espaces verts existants. Elle s'intégrera harmonieusement dans le paysage, amplifiant les espaces verts existants au sud-est du site. Cette frange assurera une transition douce entre l'urbanisation de la ZAC et les espaces naturels adjacents, tout en contribuant à la qualité paysagère et à la gestion écologique du site.

Un **parc paysager** pourra être aménagé dans le périmètre de projet, apportant ainsi un espace vert de proximité accessible aux habitants et aux usagers du site. Ce parc serait conçu pour favoriser les activités de plein air, la détente et la biodiversité, tout en créant un lien avec le tissu urbain environnant.

Il sera recherché pour chaque aménagement un **maximum d'espaces verts en pleine terre et d'arbres** chaque fois que cela est possible.

L'ensemble du projet paysager sera pensé dans une **logique de développement durable**, en utilisant des **matériaux locaux** et en **favorisant la biodiversité**, tout en intégrant des solutions pour **la gestion des eaux pluviales** et la **préservation de la qualité du sol et de l'air**.

Les espèces végétales seront choisies parmi celles de la palette locale définie par le PLU, favorisant les essences locales.

Les haies séparatives devront avoir un caractère champêtre et être composées d'au moins trois espèces variées, dont 30% d'espèces caduques. Les haies monotypes de type thuya ou cupressocyparis sont proscrites, car elles nuisent à la biodiversité et à l'aspect visuel.

Les espaces libres privilégieront les feuillus, arbustes, bosquets et arbres d'alignement, inspirés des haies bocagères. Les plantes seront choisies pour leur intérêt saisonnier, avec des colorations automnales, une floraison étalée et des rameaux décoratifs en hiver.

Les **essences locales** constitueront l'ossature des haies ornementales, créant des écrans visuels pour délimiter les parcelles. L'association de plusieurs essences assurera une meilleure harmonie paysagère, un garnissage plus dense et une résistance accrue aux maladies.

Des arbres et des arbustes pourront agrémenter les jardins pour favoriser la biodiversité et l'ombrage estival. La création de jardins d'agrément protégés des vues sera encouragée, tant à l'arrière qu'à l'avant, pour varier les espaces publics.

Le traitement des espaces mitoyens sera soigné. Il est recommandé de privilégier des clôtures végétalisées entre parcelles. Toutefois, les clôtures en limites séparatives ne sont pas obligatoires.



Intégration paysagère de la ZAC

L'étude d'impact s'appuie sur l'ensemble des **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** du PLU sur le secteur de Chanqueyras pour présenter les **mesures destinées à assurer une insertion douce, progressive et cohérente** du projet au regard des **contraintes environnementales et paysagères** identifiées.

Le **projet de la ZAC** ne correspond pas à un aménagement finalisé, mais à un **document d'orientations** définissant les principes généraux d'organisation urbaine et paysagère. Dès lors, il apparaît **prématuré de proposer une représentation détaillée de l'insertion paysagère**, celle-ci dépendant des futurs projets à venir sur le périmètre de la ZAC.

En particulier, le **projet de l'hôpital**, actuellement au stade de la **programmation**, n'est pas encore défini dans ses caractéristiques architecturales et spatiales. L'analyse précise de son **insertion dans la ZAC et dans le paysage environnant** sera réalisée dans le cadre de **l'étude d'impact propre au projet hospitalier**, prévue lors du **dépôt du permis de construire**, estimé à **septembre 2026**.

c - Dispositif de suivi des mesures et de leur efficacité

(10) L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier en veillant à y intégrer un dispositif de suivi global conformément aux articles L.122-1 et R.122-13 du code de l'environnement

Réponse apportée :

L'étude d'impact aborde les mesures de suivi dans la partie 5 « Impacts notables et mesures associées », chapitre 4 « Biodiversité et fonctionnalité écologique », point 4.4 « Accompagnement, contrôle et évaluation ». Ces mesures sont effectivement spécifiques à la biodiversité.

Le suivi environnemental vise à **vérifier la bonne mise en œuvre** des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues dans la présente étude d'impact, ainsi qu'à **contrôler les effets réels** du projet sur l'environnement et la santé publique.

Il permettra :

- de s'assurer du **respect des engagements environnementaux** du maître d'ouvrage ;
- d'**évaluer l'efficacité** des dispositifs techniques mis en œuvre (réseaux, bassins, aménagements paysagers, etc.) ;
- de **détecter d'éventuels dysfonctionnements** ou impacts non anticipés ;
- et, le cas échéant, de **proposer des ajustements ou actions correctives**.

Le programme de suivi sera mis en œuvre pendant les **phases de travaux et d'exploitation**, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, en lien avec les services techniques de la commune et les services de l'État.

Le programme de suivi pourra être **ajusté en fonction des résultats obtenus** et de l'évolution des projets intégrés à la ZAC (notamment le futur **hôpital**, dont l'étude d'impact spécifique précisera ses propres mesures de suivi).

L'objectif est de garantir un **pilotage environnemental continu** et une **amélioration progressive des performances écologiques** du site.

Le tableau ci-dessous présente les différentes mesures de suivies pouvant être envisagées dans le cadre de ce projet de ZAC, sur les principales thématiques environnementales.

Thématique	Objectifs du suivi	Indicateurs / paramètres suivis	Méthodes et fréquence	Responsable / acteur impliqué
Eaux usées	Vérifier la conformité du système de collecte et de la station d'épuration après travaux	Débits entrants/sortants, conformité réglementaire, absence de débordements	Suivi annuel par le service d'assainissement ; rapport transmis à la DDT	Commune de Die / exploitant de la STEP
Eaux pluviales	Contrôler le bon fonctionnement hydraulique des bassins de rétention et l'absence d'eaux stagnantes	Niveau d'eau, vidange, état du filtre à sable et du drain	Inspection semestrielle et après chaque épisode pluvieux important	Maître d'ouvrage / service technique communal
Lutte contre les moustiques tigres	Prévenir la prolifération liée aux eaux stagnantes	Présence éventuelle de larves ou eaux résiduelles	Contrôle visuel à chaque entretien des bassins ; suivi estival renforcé	Service hygiène et salubrité / commune
Milieus naturels et biodiversité	Évaluer la recolonisation des zones plantées et l'efficacité des aménagements écologiques	Taux de reprise des végétaux, présence d'espèces cibles...	Voir l'étude d'impact pour détails des mesures de suivi proposées	Écologue / commune
Paysage et insertion visuelle	Suivre l'évolution de l'intégration paysagère du site dans son environnement	Photographies de référence, évolution de la végétation et des aménagements	Campagne photographique tous les 2 ans sur les points de vue identifiés	Paysagiste / commune
Gestion des déchets et propreté du site	Contrôler la bonne gestion des déchets issus de l'entretien et des travaux	Quantité et traçabilité des déchets collectés	Suivi annuel / rapport d'exploitation	Maître d'ouvrage / exploitant



3

Partie 3 : Les Annexes



CITADIA



CITADIA
CONVEIL



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONVEIL



AÏREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com • www.citadiavision.com